

NOTE DE SERVICE N° 957

Objet : - Remboursement des frais de déplacement

- Tarifs pratiqués par l'O.N.C.F pour le transport des voyageurs.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les taux kilométriques O.N.C.F servant de base au calcul du remboursement des frais de voyage engagés par les collaborateurs au titre de leurs divers déplacements sont fixés comme suit :

Classe	Tarif (au kilomètre)
1 ^{ère} Classe	0,434 DH
2 ^{ème} Classe	0,290 DH
Classe Economique	0,169 DH

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la DA/AP/E n° 499 du 15 novembre 1994.

Casablanca, le 18 décembre 2019

Executive Vice President Capital Humain,



